

Service Environnement et Prévention des risques  
10 rue Claudius Buard  
Immeuble Le Continental  
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 25/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **NIGAY S.A.**

ZI de la gare  
La Féculerie BP2  
42110 FEURS

Code AIOT : 0054200292

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2022 dans l'établissement NIGAY S.A. implanté ZI de la gare La Féculerie BP2 42110 FEURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NIGAY S.A.
- ZI de la gare La Féculerie BP2 42110 FEURS
- Code AIOT : 0054200292
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Installation de fabrication et conditionnement de caramel

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- eaux résiduaires
- situation administrative
- risque incendie
- installations électriques
- consommations d'eau
- gestion des déchets
- bruit

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
4	Bruit	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
8	Accès au site	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
3	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
9	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction.

Il est demandé à l'exploitant de poursuivre son travail sur la nouvelle station de prétraitement.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prélèvements et consommations d'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Prélèvements et consommations d'eau
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Respect des VLE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des VLE
<b>Constats :</b> Une nouvelle station de prétraitement a été installée sur le site, la phase de réception des travaux est en cours. Une personne travaille à temps plein sur la station. L'exploitant possède son propre laboratoire d'analyses et sous-traite à Eurofins pour l'analyse des MES et des MEH. La station est équipée d'une centrifugeuse pour les boues, qui sont ensuite valorisées en compostage à Saint Laurent la Conche.  Les résultats d'autosurveillance entre janvier et août 2022 montrent des dépassements réguliers mais peu éloignés des valeurs cibles du nouvel arrêté préfectoral, ce qui démontre l'impact positif de la nouvelle station du site sur la qualité de ses effluents. Cependant, des pics de charge ont encore lieu en entrée, notamment lors des phases de lavage. Lors de l'été 2022, des problèmes de température des rejets ont eu lieu à cause des canicules, ce qui a engendré des dysfonctionnements dans le traitement des effluents par les bactéries. L'inspection a permis de constater que toutes les ressources, humaines, techniques et financières, sont mobilisées sur le site afin de remédier aux non-conformités observées sur les rejets d'eaux résiduaires.  Il est donc demandé à l'exploitant :  - d'une part, de poursuivre le travail de prise en main de la station et d'amélioration de la qualité de ses rejets, - d'autre part, de faire un rappel régulier des bonnes pratiques de nettoyage au personnel, afin de réduire la pollution à la source.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6mois

**N° 3 : Gestion des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des déchets
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Bruit**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nuisances sonores
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Nuisances sonores
<b>Constats :</b> Lors de la dernière mesure de bruit en 2021, un dépassement des émergences en un point du site a été constaté.  L'exploitant a fait intervenir une société pour réaliser une mesure de bruit en 2022. Il lui est demandé de transmettre les résultats de cette mesure à l'inspection sous 6 semaines à partir de la date de réception du rapport d'inspection.  D'autre part, il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection un plan d'actions associé à un échéancier de travaux permettant la réduction effective des émissions sonores et le respect des valeurs limites réglementaires sur son site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 4mois

**N° 5 : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations électriques
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Rétentions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rétentions
<b>Constats :</b> L'exploitant possède un bassin de rétention des eaux en cas d'accident, dont le volume a été validé par les services d'incendie et de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Accès au site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accès au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Clôture du site
<b>Constats :</b> Le site n'est pas clôturé sur la totalité de son pourtour, notamment au niveau de la station de prétraitement.  L'exploitant a indiqué avoir déjà commandé les clôtures manquantes depuis le printemps 2022.  Il lui est donc demandé de les mettre en place afin d'interdire l'accès du site aux personnes étrangères.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2mois

N° 9 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
<b>Constats :</b> Un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction. Une réunion sera programmée avec l'exploitant afin de finaliser le document.  A l'occasion de cette réunion, une nouvelle inspection sera menée sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet